

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2022 (ordinaire)

#### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents: Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS,

Messieurs Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Didier

MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD,

Absents: Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Catherine VRIGNAUD,

Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier VRIGNAUD,

Pouvoirs: E. BARRAULT et D. BLONDIO à D. BARRÉ, D. DESMONTS-BONNET à R.

RAMBAUD, C. VRIGNAUD à B. BAILLON, D. VRIGNAUD à D. MOUNOURY,

Secrétaire de séance : Bernadette BAILLON,

Date de convocation : 20 janvier 2022

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

### .1 <u>Convention CDG relative au traitement des dossiers retraite CNRACL</u>

#### Délibération 2022D 01

Le Maire expose :

Depuis 2007, toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Centre de Gestion 79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Immatriculation de l'employeur	30 euros
Affiliation de l'agent	30 euros
Régularisation de services	30 euros
Validation de services de non titulaire	30 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	30 euros
Liquidation des droits à pension	
<ul> <li>Pension vieillesse « normale »</li> </ul>	80 euros
■ Pension / départ et\ou droit anticipé	100 euros

Rendez-vous personnalisé au CDG ou téléphonique avec agents 50 euros et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus

#### Dossier relatif au droit à l'information :

Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la 40 euros/heure CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation de pension)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention sus-nommée avec le Centre de gestion.

# .2 <u>Déclaration d'intention d'aliéner 2201 - 47 rue Duguesclin - parcelle B</u> <u>0302</u>

#### Délibération 2022D 02

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0302 d'une superficie totale de 540 m², comprenant l'immeuble situé 47 rue Duguesclin à Chizé;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0302.

# .3 <u>Avenant Convention CCMP Fonds de subvention aux entreprises au</u> regard de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19

### Délibération 2022D 03

**Vu** la délibération 2020D\_31 du conseil municipal du 9 juillet 2020 définissant la participation financière de la commune au fonds de soutien,

Le maire expose qu'à l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier a été établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

A cet effet, la communauté de Communes nous propose un avenant à la convention, leur permettant de restituer la somme de 1 407.15 € à la commune de Chizé

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents : ACCEPTE les modalités de l'avenant proposé.

### .4 <u>Réalisation d'un inventaire des zones humides, des réseaux</u> hydrographiques, des plans d'eaux et du maillage bocager

#### Délibération 2022D 04

Considérant que les documents d'urbanisme, dont le futur PLUi de la Communauté de communes Mellois en Poitou, doivent prendre en compte et intégrer ces inventaires ;

Etant donné qu'actuellement, le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou est couvert par 3 inventaires complets et par 6 inventaires partiels, les communes non couvertes doivent réaliser leur inventaire ;

La Communauté de communes Mellois en Poitou doit disposer, dans le cadre d'une future démarche d'élaboration de son PLUi des inventaires pour l'intégralité de ses communes.

Il est proposé que les communes qui le souhaitent, confient à la Communauté de communes Mellois en Poitou la mise en œuvre administrative et technique des inventaires communaux, dans le respect du protocole définis par les différentes CLE. Une convention stipulant les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles et tâches à réaliser entre chaque commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou est proposée.

M le Maire propose de délibérer sur ces éléments.

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ AUTORISE la Communauté de communes Mellois en Poitou à piloter la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager pour le compte de la commune ;
- ⇒ **VALIDE** la convention relative à la réalisation de l'inventaire idoine.

# .5 <u>Débat<sup>1</sup> portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents</u>

### Délibération 2022D\_05

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...), pour laquelle le conseil a délibéré pour une participation plafonnée à 10 €/ mois / agent,
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Après exposé des textes de cadrage, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire. Les délibérations correspondant aux enjeux seront à prendre au moment opportun

# .6 <u>CCMP convention dérogation scolaire enfant de Chizé scolarisé hors</u> commune

#### Délibération 2022D 06

Vu l'inscription réalisée par la commune de Chef-Boutonne (commune d'accueil) sur l'année scolaire 2020-2021, d'un enfant de la commune de Chizé (commune de résidence).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit d'un débat sans vote

il convient donc de formaliser cet accord conjointement entre la commune de résidence et la communauté de communes en charge de la compétence pour lesquels cette inscription a été accordée et de fixer le règlement au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école dans le respect des dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

# .7 <u>Décision budgétaire n°1 - Autorisation d'engagement de dépenses</u> d'investissements avant le vote du budget 2022

### Délibération 2022D\_07

Considérant les informations transmises par la trésorerie et les dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget primitif 2022, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir régler ces dépenses, dans le respect d'un total inférieur à 25 % des investissements du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil les dépenses d'investissements en cours de réalisation avant le vote du budget 2022.

Ces dépenses concernent la démolition des murs en péril Saldmann par l'entreprise Gaufichon JL.

Elles seront intégralement compensées par l'émission d'un titre de recettes à l'attention du propriétaire concerné au compte 454201.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement au budget Commune 2022 pour un montant total de 1 178.35 € au compte 454101.

### .8 QUESTIONS DIVERSES

✓ Projet lotissement : La mairie a fait une offre d'achat éventuel de 10 €/m², comptetenu des dépenses envisagées pour la viabilisation du terrain et du prix limité envisageable pour la revente. Le propriétaire demande une négociation sur le prix. Les élus proposent un maximum de 12 €/m². M le Maire se rapprochera du propriétaire concerné pour poursuivre la négociation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

A Chizé, le 17 février 2022

Le Maire, Daniel BARRÉ